

PRÉAMBULE

Les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère culturel offrent de plus en plus fréquemment une communication adaptée au public déficient visuel. La conception et la réalisation des supports de cette communication fait appel à des prestations spécifiques.

Ces prestations peuvent être réalisées dans le cadre de marchés publics d'études par des concepteurs spécialisés de fournitures courantes si les produits sont prêts à l'emploi ou, le cas échéant, des industriels. La présente recommandation a pour but de conseiller les acheteurs publics dans la rédaction de ces marchés.

La première partie de ce document présente le public des personnes déficientes visuelles auquel les produits graphiques en relief sont d'abord destinés. Cette partie expose également les conditions dans lesquelles ces produits peuvent constituer des outils de connaissance pour ce public. La rédaction de ce chapitre a été conçue comme un préliminaire à la réflexion de l'acheteur public, sans laquelle ces produits spécifiques ne peuvent remplir pleinement leur rôle dans la vie d'une personne déficiente visuelle. Ce chapitre ne vise donc pas à l'exhaustivité, mais doit servir de base à la recherche de compétences avérées pour la conception de ces produits.

La seconde partie liste, de façon la plus complète possible, l'ensemble des besoins exprimés par les différents utilisateurs de produits graphiques en relief, les personnes déficientes visuelles mais aussi leur entourage, ainsi que les fonctions des produits graphiques en relief qui en découlent.

Dans une troisième partie, le guide recense les différents types de marchés qui peuvent être passés pour la réalisation d'un produit graphique en relief dans une approche pratique et méthodologique, en proposant des procédures adaptées aux caractéristiques et à l'importance des prestations concernées. Elle informe les acheteurs publics sur les moyens techniques et les contraintes juridiques et financières qu'ils doivent indiquer dans les documents contractuels.